

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 28 AVRIL 2022

Délibération n°22-04-01

L'an deux mille vingt-deux et le 28 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Péluussin sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 20 avril 2022

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 : MODIFICATION N°1 DU PLH

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL, et Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>), Mme Véronique MOUSSY, M. Christian CHAMPELEY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Véronique LARDY-SALEL -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

042 344200835-20220428-22_04_01-DE

PÉLUSSIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Agnès VORON.

M. le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et le programme d'actions pour répondre aux besoins en logement et en hébergement sur le territoire intercommunal. (Cf. L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La mise en œuvre du programme d'actions du PLH (à compter de l'approbation du PLH par l'intercommunalité) fait l'objet d'un suivi (Cf. L302-3 du CCH).

Ainsi chaque année, l'établissement intercommunal délibère sur son état de réalisation et éventuellement sur son adaptation à une nouvelle situation sociale ou démographique.

À mi-parcours, soit trois ans après son adoption, ainsi qu'à la fin de sa mise en œuvre, soit six ans après son adoption un bilan est élaboré et communiqué pour avis à l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Programme Local de l'Habitat peut être modifié, si également, au cours de sa mise en œuvre, est détectée (à condition de ne pas porter atteinte à son économie générale) (L302-4 du CCH) :

1. une nécessité de mise en conformité du PLH avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrée en vigueur après son adoption,
2. une nécessité de tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,

Pour répondre aux besoins repérés dans les bilans annuels des trois premières années et accompagner les évolutions réglementaires, en particulier l'approbation du SCOT des Rives du Rhône, il est proposé en conséquence de modifier le programme d'actions du PLH en intégrant la mise en compatibilité du SCOT des Rives du Rhône et des aides financières supplémentaires permettant de compléter les actions existantes.

- **Action n°1 : Programmation de logements**

Il est proposé une modification pour se mettre en compatibilité avec le SCOT.

- **Action N°2 : Préconisations complémentaires afin d'intégrer des outils, dans la rédaction de la charte à inscrire dans les PLU**

Il est proposé dans la rédaction de la fiche action n°2 « charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques » du programme d'actions du PLH, d'intégrer la possibilité, à la charte, d'apporter des outils à inscrire dans le règlement des PLU.

- **Action n°3 du programme d'actions du PLH « Étude pré-opérationnelle au service de projets communaux »**

Cette action concerne l'étude menée au cours des quatre premières années du PLH avec l'EPORA. Cette étude est terminée et l'ensemble du budget n'a pas été consommé. Il est proposé d'ajuster le budget de cette action.

- **Action n°7 du programme d'actions du PLH « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique »**

Dans le cadre de cette action, la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, sans condition de revenus, par la communauté de communes, un audit énergétique. Les éléments de cette aide sont formalisés dans le règlement d'attribution des aides du PLH et dans une convention co-signée par le bénéficiaire et la CCPR.

Le marché conclu avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de quatre ans, se termine en septembre 2022. Les audits énergétiques permettent la réalisation de travaux à forte valeur ajoutée énergétique.

Il est proposé de relancer le marché pour une durée de deux ans supplémentaires et d'apporter les crédits supplémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

- **Action n°7 : Création d'une aide financière directe de la CCPR sous forme d'aide communautaire, pour la rénovation énergétique des logements :**

Il est proposé de créer une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement et la réalisation de travaux énergétiques. Il est proposé que cette aide réponde à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi quatre postes proposés. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

- **Action n°8 du programme d'actions du PLH « Soutien à une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation »**

Cette action permet le financement pour la mise en œuvre d'une MOUS. Cette aide n'est pas encore opérationnelle. Il est proposé une modification de budget pour cette action.

- **Action n°10 du programme d'actions du PLH « Création d'un logement « de secours » communautaire**

Une action du Programme Local de l'Habitat est consacrée à la création d'un « logement de secours » communautaire. L'orientation retenue lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2018 était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal afin que ce logement ait pour vocation le logement des personnes en situation d'urgence ou sans solution d'hébergement. Il est proposé d'actualiser cette action afin de permettre la possibilité à un bailleur social public, possédant du patrimoine sur la communauté de communes, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette modification n°1 du PLH 2018-2024, d'autoriser M. le président à engager les procédures pour la continuité de la modification et de l'autoriser à signer les documents afférents.

M. le 4^{ème} vice-président délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitat présente le calendrier de la modification du PLH en signalant que conformément à l'article L 302-4 du code de la construction et de l'habitation « Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ».

Budget modifié du PLH 2018-2024



Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Budget avant modification	Budget après modification		
Action n°1	Programmation de la production de logements	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €		
Action n°2	Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €		
Action n°3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	25 000,00 €	25 000,00 €	21 855,00 €	- 3 145 €	
Action n°4	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5A - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans)	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €		
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5B - Aides directes aux travaux pour les particuliers	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €		
Action n°6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés et/ou hameaux	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €		
Action n°7	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Adhésion ALEC42	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
		Permanence EIE / Convention globale	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	
		Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650,00 €	8 650,00 €	8 650,00 €	
		Audits énergétiques	33 750,00 €	33 750,00 €	68 750,00 €	+ 35 000 €
		Aides communautaires Energie	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	+ 45 000 €
Action n°8	Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	- 5 000 €	
Action n°9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Action n°10	Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		
Action n°11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	Frais de personnel + fonctionnement	242 000,00 €	242 000,00 €	242 000,00 €	
		Communication	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
		Financement ADIL	11 550,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €	
		Financement FSL	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	
TOTAL		776 450,00 €	776 450,00 €	848 305,00 €	+ 71 855 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le projet de modification n°1 du PLH 2018-2024 annexé à la présente modification,

- Approuve le projet de modification n°1 du PLH 2018-2024,
- Autorise M. le président à engager les procédures pour la continuité de la modification et l'autorise à signer les documents afférents.
- Note que, conformément aux dispositions de l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de modification sera transmis :
 - à Madame la Préfète,
 - aux Personnes morales associées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Serge Rault", written over a large, light-colored scribble or background mark.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020